

GV LA COTIERE MIRIBEL REGLEMENT INTERIEUR

INTRODUCTION

Ce règlement intérieur a pour objectif de préciser le fonctionnement de l'association sportive GV Cotière Miribel, association à but non lucratif, créée le 1er octobre 1991.

La GV La Cotière Miribel est affiliée à la Fédération Française d'Education Physique et de Gymnastique Volontaire (FFEPGV).

La GV La Cotière Miribel est gérée par un bureau de bénévoles, elle emploie des animateurs et/ou animatrices salariés titulaires de diplômes délivrés ou habilités par la FFEPGV. Les cours sont dispensés dans des locaux mis à disposition par la Mairie.

INSCRIPTION – ASSURANCE

L'inscription à l'association GV La Cotière Miribel vaut adhésion au règlement intérieur et engagement à le respecter.

Les cours sont mixtes et accessibles à partir de 14 ans (une décharge parentale doit être signée par le représentant légal pour les mineurs).

La cotisation est annuelle, elle est fixée par le bureau et revalorisée chaque année.

L'inscription à l'association implique :

- la fiche d'inscription correctement remplie ;
- le paiement de la cotisation au moment de l'inscription ;
- deux enveloppes timbrées aux nom et adresse de l'adhérent sauf si l'adhérent dispose d'une adresse de messagerie ;
- le questionnaire de santé rempli (ou un certificat médical si réponse « oui » à une question)
-

A l'inscription, le règlement peut s'effectuer en une ou 3 fois maximum.

L'inscription est strictement personnelle. Les droits et obligations qui y sont attachés ne peuvent être transmis à quiconque.

Aucun remboursement n'est possible pour quelque raison que ce soit.

Toute fiche d'inscription validée vaut acceptation du droit à l'image sauf notification expresse de l'adhérent ou de son représentant légal.

Conformément à l'article L. 321-1 du Code du sport, la FFEPGV a conclu un contrat d'assurance (avec Groupama) qui couvre les associations et les adhérents pour l'ensemble des activités mises en œuvre sur la saison en cours (du 1^{er} septembre au 31 août).

Par ailleurs, pour un montant de 10 euros le licencié a la possibilité de souscrire à une assurance complémentaire venant en plus de l'assurance de base, pour la saison sportive en cours. L'adhérent est informé de l'intérêt que présente la souscription d'une assurance de personne couvrant les dommages corporels auxquels sa pratique sportive peut l'exposer.

PLANNING DES ACTIVITES :

Les horaires de cours sont fixés en début de saison. Le bureau se réserve le droit de modifier les horaires en cours d'année en fonction de la fréquentation des adhérents ou en cas de non disponibilité d'un animateur.

Une salle peut être indisponible sur demande de la municipalité. Dans ce cas, le ou les cours peuvent être supprimés ou éventuellement remplacés suivant les disponibilités des animateurs.

L'inscription permet la fréquentation d'un seul cours pour le Pilates (une personne inscrite au Pilates peut accéder à tous les autres cours) et le cours seniors.

L'inscription à la GV adultes ou juniors permet la fréquentation à tous les cours à l'exception du Pilates et la Zumba sont quant à elles des activités supplémentaires et font l'objet d'un tarif différencié.

OBLIGATIONS DES ADHERENTS :

Le respect entre personnes est exigé de la part de tous les adhérents. Ils adopteront un comportement qui permettra le bon déroulement des cours. Toute personne se faisant remarquer par une mauvaise conduite ou des propos incorrects pourra être exclue temporairement ou définitivement sur décision du bureau.

Chaque adhérent est tenu de respecter les horaires et de s'inscrire sur la fiche de présence à son arrivée.

Chaque adhérent doit veiller au respect du matériel mis à sa disposition et le remettre en place à la fin des cours (exemple : élastibandes roulées, bandes lestées accrochées par deux, tapis accrochés, steps rangés dans le local).

La participation au cours nécessite une tenue vestimentaire correcte et adaptée à l'activité sportive.

Le port de chaussures propres adaptées aux sols des différentes salles est obligatoire.

Il est fortement conseillé d'utiliser une serviette pour protéger les tapis et d'apporter une bouteille d'eau pour bien s'hydrater.

SECURITE :

La GV La Cotière Miribel décline toute responsabilité en cas de perte ou de vol sur les lieux de l'activité.

En cas de nécessité, l'évacuation des salles se fait par les sorties indiquées sur le panneau à l'entrée des salles.

En cas d'accident durant une séance, une « déclaration d'accident » doit être aussitôt établie par le membre pratiquant et visé par l'animateur qui doit en aviser le bureau dans les plus brefs délais.

LA VIE DE L'ASSOCIATION :

Le bon fonctionnement de l'Association nécessite une bonne cohésion entre le bureau, les animateurs et les adhérents, qui en tant que membres de l'association, collaborent à la vie de l'association dans la mesure de leurs possibilités.

Au-delà de la simple fréquentation des cours, il est demandé aux adhérents de participer à l'Assemblée Générale ou de s'y faire représenter.

La communication est faite par voie d'affichage dans les salles des cours et sur le site de l'association « GV La Cotière Miribel » sous la responsabilité de la Présidente.

RADIATION :

La radiation est prononcée par le bureau pour non paiement de la cotisation, l'absence du certificat médical, faute grave, non respect des statuts, du présent règlement et des règles de vie.

Fait à Miribel, le 10 septembre 2019

La Présidente

La Secrétaire